

Les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine

FORMULAIRE POUR UN MÉMOIRE SIMPLIFIÉ

Afin de faciliter l'expression de votre opinion sur les enjeux relatifs à la protection de l'habitat floristique de la Dune-du-Nord dans le contexte de l'implantation éventuelle d'un parc éolien de 6 MW, la commission met à votre disposition ce mémoire simplifié. Il s'agit d'une série de questions auxquelles vous pouvez répondre, si vous le désirez. Chacun de ces mémoires sera rendu public sur le site Web du BAPE après la date d'échéance pour déposer un mémoire, soit le 23 mai 2017. Pour réaliser le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a confié au BAPE, la commission souhaite connaître les arguments à l'appui de votre position ou à la source de vos préoccupations. Si vous le souhaitez, en lieu et place de ce mémoire simplifié, vous pouvez déposer à la commission un mémoire dans le format de votre choix. Si c'est le cas, nous vous invitons à remplir uniquement les deux premières sections (Identification de l'auteur du mémoire et Renseignements additionnels aux fins des communications avec le BAPE) et à vous rendre directement à la section pour joindre et envoyer votre fichier.

Vous pouvez remettre ce mémoire simplifié dûment rempli au personnel du BAPE durant la séance de consultation publique ou encore le faire parvenir par courriel à l'adresse suivante : dune-du-nord@bape.gouv.qc.ca. Notez qu'un document Word de ce formulaire est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Consultation_IlesDeLaMadeleine/index.htm.

Date limite pour déposer un mémoire : le 23 mai 2017 à 16 h.

1. Identification de l'auteur du mémoire

Ces renseignements sont rendus publics.

Veuillez cocher l'une des deux situations suivantes :

Je participe à titre de **citoyen** (remplir partie **A**)

Je représente un **organisme**, incluant regroupement de citoyens, municipalité et entreprise (remplir parties **B**)

A Prénom et nom
Jean-Michel Leblanc

Municipalité
Îles-de-la-Madeleine (Fatima)

B Nom de l'organisme

Adresse complète de l'organisme

Prénom, nom et fonction du rédacteur du mémoire

2. Renseignements additionnels aux fins des communications avec le BAPE

Ces renseignements ne sont pas rendus publics.

3. Si vous avez l'habitude de fréquenter la dune du Nord, quelle(s) activité(s) y pratiquez-vous ?

Ne fréquente pas

4. Quels sont les enjeux relatifs à la protection de l'habitat floristique de la Dune-du-Nord qui vous préoccupent dans le contexte de l'implantation éventuelle d'un parc éolien à cet endroit ?

La protection de l'habitat du corème et de l'écosystème le supportant, en plus des spécimens eux-mêmes, semblent être important. Tels que mentionnés par plusieurs intervenant lors de la soirée de consultation, l'impact du passage de la machinerie, des emprises des chemins d'accès et éventuellement du fonctionnement des éoliennes sur l'érosion en milieu dunaire doivent être pris en compte, en plus de la superficie de corème directement touchée.

aussi, l'ouverture d'un habitat floristique à une activité industrielle ou une «déclassification» d'une des parties de cet habitat protégé peuvent à priori être considérées comme un précédent au Québec, qui pourrait mettre en cause le statut d'autres habitats.

Il semble cependant possible de faire face à ces enjeux pour minimiser leurs impacts négatifs, tout en générant des impacts positifs pour la communauté ainsi que pour la protection du corème.

En effet, alors que des intervenants ont soulevés l'impact de l'érosion et de la submersion des berges sur le projet éolien, nous n'avons pas de crainte qu'un éventuel promoteur protégera son investissement en tenant compte des données appropriés. Par contre, le corème et cet habitat floristique sont eux aussi sujets à être affectés par les changements climatiques. La protection de l'espèce et de l'habitat, bien que sa vulnérabilité aux changements climatiques ne semble pas avoir été évaluée spécifiquement, semble être donc liées aussi à la lutte aux changements climatiques.

5. À votre avis, l'implantation d'éoliennes dans cet habitat floristique protégé devrait-elle être autorisée ?

Oui Non Peut-être

6. Quels sont les arguments, le fruit de votre réflexion, à l'appui de votre position ?

1 - Un projet important pour le milieu et pour la réduction locale des émissions de GES

Le projet aura potentiellement un impact financier majeur pour la Communauté maritime, quelques retombées en emploi et économiques indirectes, mais d'autres éléments sont aussi important à noter. Malgré notre volonté que des efforts plus grands soient entrepris localement pour une transition énergétique et la lutte aux GES, nous appuyons l'estimation de la Régie de l'énergie concernant les réductions de GES. Afin de les mettre en perspectives, ces réductions, de l'ordre de 10% des émissions de la centrale (soit autour de 4% des émissions de l'archipel) correspondent, pour ce seul projet, aux objectifs de réduction à l'horizon 2020 du Fond vert du Québec (réduction de 2.6% financée par plusieurs milliards). <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201705/07/01-5095684-fonds-vert-720-millions-pour-des-programmes-qui-nont-presque-aucun-effet.php>

Des efforts plus appréciables seraient souhaités en économies d'énergie, en efficacité et en transition vers l'énergie renouvelable, mais ce projet constitue selon nous le plus grand effort de réduction des GES non seulement de l'histoire de la centrale mais de l'archipel, et de loin. Un projet aux réductions tangibles et aux estimations conservatrices et crédibles.

2 - Un premier pas essentiel vers une transition énergétique

Il a été noté pendant la consultation qu'un projet éolien sur l'archipel fait partie de la planification d'Hydro-Québec depuis au moins 2007. Alors que le président de la commission demandait s'il pouvait alors être encore retardé, nous pensons au contraire qu'il est plus que temps qu'un projet concret et majeur d'intégration d'énergie renouvelable au réseau voit le jour. Alors que certains proposent d'attendre l'appel d'offre pour le remplacement de la centrale, nous pensons que l'éventuelle réussite d'un premier projet, dans un milieu fragile comme l'archipel, avec des compensation limitant les impacts et en assurant un rentabilité, contribuera à favoriser et crédibiliser, auprès de Hydro-Québec, des éventuels promoteurs, de la population et des bailleurs de fonds, des scénarios de transition énergétiques dans cet appel d'offre. De plus, l'intégration d'une production fluctuante d'énergie renouvelable par ce projet au réseau permettra de valider concrètement les contraintes, et les possibilités, associées aux énergies renouvelables en réseau autonomes.

3 – Un précédent...seulement pour l'archipel

L'archipel est constitué d'un territoire limité, peu densément peuplé sur les noyaux rocheux et parsemé de milieux fragiles et d'habitat d'espèce menacé, de façon plus large que le seul habitat floristique de la Dune du nord. Les idées de sites alternatifs lancés lors de la consultation publique, peu importe leur réalisme ou non, souffrent du même problème : elles auraient également un impact, pour l'instant non évalué, sur le milieu fragile des Îles et apporteront des conflits d'usage, particulièrement en milieu lagunaire. Nous souscrivons donc à l'argumentaire de la Communauté maritime et de la Régie de l'énergie que le site de la Dune du nord demeure le site le plus acceptable, voir le seul acceptable actuellement. Si des mesures de compensation adéquate peuvent être mise en place, il nous apparaît que la communauté pourrait subir un préjudice important du rejet du projet. Il n'y a pas sur l'archipel d'arrière-pays comme sur le Québec continental, d'endroit plus propice mais plus reculé à l'extérieur de zone protégée tels les habitats floristiques.

Le gouvernement du Québec reconnaît depuis peu cependant les contraintes reliées à l'exiguïté du territoire madelinot. Le décret 354-2016 (décret sur la reconnaissance d'un statut particulier lié à l'insularité, voir pièce jointe) ordonne aux ministères de moduler leurs interventions en tenant compte de cette situation. Sans être un expert du droit pouvant juger de la portée de ce décret, nous pensons que le Ministre devrait accorder une autorisation pour ces travaux contribuant à la lutte aux changements climatiques et la transition énergétique en vertu de ce décret plutôt que par une évaluation applicable à l'ensemble des habitats protégés de la province.

7. Selon vous, quelles seraient les actions qui pourraient être prises afin d'éviter ou de réduire les incidences négatives du projet sur l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord ou sur les espèces à statut précaire qui y vivent ?

-Les emprises, chemin zones affectée par l'assemblage des éoliennes devrait être réduite au minimum et la restauration adaptée au contexte particulier de l'habitat dunaire. Notamment, la restauration de ces zones devrait permettre de limiter les processus d'érosion afin de limiter l'impact sur les zones non touchées. Un suivi scientifique de l'efficacité de ces techniques et leurs éventuelles améliorations devrait être prévu pendant la durée de vie utile du parc éolien et à la suite du démantèlement. L'acquisition de ces connaissances par la communauté locale pourrait être positive dans la lutte contre l'érosion sur l'ensemble des zones dunaires de l'archipel

8. Selon vous, quelles seraient les actions qui pourraient être prises afin de compenser les répercussions négatives, le cas échéant, que l'implantation éventuelle d'un parc éolien pourrait causer à cet habitat protégé ou aux espèces qui y vivent ?

Les zones affectées, compte tenu de la difficulté probable de restauration, devrait être compensée par une protection de superficie/quantité de spécimen équivalente, dans l'archipel. La protection ou la restauration (par l'acquisition par un organisme de protection local, par un parc régional par la création d'un autre habitat floristique ou son agrandissement) de sites, par exemple ceux déjà inventoriés lors de la mise en place de l'habitat floristique mais non protégé actuellement, serait une mesure de compensation selon nous tout à fait acceptable. Le Ministre et le MDDELCC semblent déjà prendre cette approche de «zéro perte nette» dans leurs orientations pour la protection d'autres habitats, soit les milieux humides : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/loi.htm>.

De plus, une part des revenus d'exploitation du parc éolien pourrait être directement attribuée à la sensibilisation du public (résidents et touristes) quant à la présence et à la protection des espèces protégées tels que le corème et l'HUDSONIE ainsi que les comportements favorisant leur protection (accès aux plages, circulation VTT, évitement lors de cueillettes de petits fruits, de la chasse, etc.). Il est important de noter que selon nous que la présence de ces plantes sur le territoire, ainsi que la présence d'un habitat floristique protégé, semblaient inconnues du grand publiques avant cette consultation. Cette compensation pourrait alors être un gain net pour la préservation de ces espèces menacées malgré l'impact direct dans l'habitat protégé.

9. Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions à formuler à la commission ? Si oui, lesquels ?

L'auteur est professeur de physique au campus des Îles du cégep de la Gaspésie et des Îles.

Ce mémoire est soumis à titre personnel comme citoyen et celui-ci ainsi que les opinions qu'il contient n'engage que l'auteur et ne représente en rien la position de quelques composantes que ce soit de l'institution.

La commission vous remercie d'avoir pris le temps de rédiger ce mémoire et ainsi de contribuer activement au mandat que le Ministre a confié au BAPE.